



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 8 / 1 0 / 2 0 2 3  
Dossier complet le : 1 8 / 1 0 / 2 0 2 3  
N° d'enregistrement : 2023-7389

## 1 Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement d'habitation dénommée "Le Domaine des Alizés" sur la Commune des Achards (85)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

TERIMMO ATLANTIQUE

Raison sociale

TERIMMO ATLANTIQUE

N° SIRET

4 2 2 8 4 3 8 2 1 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

PRIVAT

Monsieur

Prénom(s)

Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.c)	Le projet couvre une superficie de 4,3 ha pour une surface plancher maximale de 13 310 m <sup>2</sup> auquel s'ajoutent 3,6 ha aménagés précédemment. Portant la superficie totale à 7,9 ha.
41.a)	Le projet prévoit 69 places de stationnement

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TERIMMO ATLANTIQUE porte l'aménagement d'un lotissement à usage principal d'habitation à l'Ouest de la Ville de La Mothe-Achard (Commune des Achards), dans un secteur en cours d'aménagement urbain, classé en zones UBa, AUaa et Ap.

Il s'agit d'une extension du lotissement "Le Plessis", également porté par la société TERIMMO ATLANTIQUE. Le permis d'aménager de la Tranche 1 a été délivré en 2016 et celui de la Tranche 2 en 2017.

Les surfaces projets de cette dernière (1,71 ha pour 4 680 m<sup>2</sup> de Surface de plancher) se cumulent avec celle du projet actuel.

Par sa limite Sud, le projet est bordé par une zone d'activités aménagée en 2018 : sa surface couvre 1,91 ha qui s'ajoutent également.

2 permis d'aménager seront déposés pour le projet d'aménagement "Le Domaine des Alizés" (Nord et Sud).

De par sa localisation, bordé au Nord et au Sud par des aménagements urbains récents, le projet cumule une surface de plancher supérieur à 10 000 m<sup>2</sup> et une surface supérieur à 5 ha.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet offrira de nouveaux terrains à bâtir, aussi bien terrains en cessibles individuels que pour des logements collectifs, dans l'objectif de répondre aux demandes actuelles existantes sur ce territoire dynamique d'arrière-littoral sablais, également, répondre aux attentes du PLUi de la Commune des Achards en y créant des logements à vocation sociale.

Dans sa programmation, cet aménagement comporte 105 logements au total, comprenant : 34 lots cessibles, 4 îlots regroupant 50 logements au total, et un îlot de 21 logements sociaux minimum.

Placé dans la zone de protection agricole de l'exploitation voisine, une partie du centre et du Sud-Ouest dans le périmètre du projet est non-constructible (recul de 100 m, zone Ap au PLUi).

Il en est de même pour la bande Nord-Ouest du périmètre, située en zone Ap (zone agricole sensible).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans ce projet, une haie bocagère, limitrophe avec le quartier existant, située à l'Est du projet sera protégée pendant les travaux.

Pour chaque Permis d'aménager, les travaux d'aménagement du lotissement s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal
- 1er empierrement (sol porteur)
- pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev)
- empierrement de la voirie, reprofilage (couche de forme)
- phase travaux de construction des maisons sur les lots libres cessibles, avec respect des zones d'implantation des maisons, des logements intermédiaires et des logements collectifs
- réalisation des finitions avec la pose d'un revêtement en enrobé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet aménage un lotissement d'habitations, pour y créer de l'habitat principal, dans un secteur placé en périphérie de quartiers déjà urbanisés à l'Ouest-Sud-ouest de la Mothe-Achard. L'occupation et les usages futurs correspondront à la vie quotidienne d'un quartier d'habitation, rural.

Ce projet comporte la création des près de 105 logements qui engendreront de fait une circulation de véhicules sur un secteur déjà circulé, notamment par la zone tertiaires au Sud avec le magasin LIDL. Egalement, ce secteur au Sud est déjà fortement influencé par les trafics du quotidien (entrée de ville par la Sud-ouest), les circulations liées aux entreprises ainsi qu'au supermarché qu'un giratoire dessert.

De fait, bien qu'un nouveau trafic soit engendré par l'occupation des logements et maisons individuels, n'engendrant pas de circulation dite "reportée" -depuis les quartiers voisins- de par la création d'une voie à largeur limitée, n'ayant pas un tracé allant au plus droit, ce dernier n'aura pas d'incidence notable sur le trafic dans ce secteur.

Le démantèlement de ce type de lotissement est peu envisageable à moyen et long termes. L'aménageur ne sera plus propriétaire foncier et il appartiendra à chaque propriétaire d'en assurer le démantèlement et la remise en état.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de 2 Permis d'aménager (Nord et Sud), ainsi qu'à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet "Le Domaine des Alizés" (Surface de plancher : 13 310 m <sup>2</sup> )	42 729 m <sup>2</sup>
Superficie du lotissement "Le Plessis" Tranche 2 (Surface de plancher : 4 680 m <sup>2</sup> )	17 195 m <sup>2</sup>
Superficie de la Zone d'Activités (Surface de plancher : 7 400 m <sup>2</sup> )	19 138 m <sup>2</sup>
Stationnement : 54 (projet) ; 15 (Le Plessis Tranche 2)	
Total SDP : 25 390 m <sup>2</sup> Total Surfaces : 79 062 m <sup>2</sup>	

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi  
Zone UBa, AUaa et une bande classée en zone Ap / Soumis à OAP

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Projet en extension d'un lotissement (2 tranches d'aménagées) avec usage (partiel) d'un ouvrage existant pour la gestion des eaux pluviales. Raccordement aux voies existantes.

**5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce secteur communal n'est pas inclus dans une ZNIEFF (cf. paragraphe 8.1 dans le dossier annexé). Cependant, le projet se situe à environ 140 m de la ZNIEFF la plus proche à l'Ouest (ZNIEFF "Bocage à Chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon" n°520005733). Le site en projet ne présente ni habitat déterminant ni flore de lande caractéristique de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur la Commune des Achards. Le plus proche est "L'Ileau de Champclou" à environ 11,5 km au Sud-Ouest du projet. (cf. paragraphe 8.3 dans le dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Achards n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Achards n'est pas concernée par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. Le territoire des Achards ne comporte aucun monument inscrit ou classé. Les plus proches sont localisés aux Sables d'Olonne, à environ 17 km au Sud-Ouest du projet. (cf. paragraphe 14 dans le dossier annexé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 8 km de la Zone Humide d'Importance Majeure de la zone "Olonne" au Sud (FR51100501). Selon la cartographie réalisée par la DREAL, aucune zone humide n'est identifiée sur le projet, tout comme le PLUi. Un diagnostic a permis de délimiter une zone humide de 230m <sup>2</sup> au sein du projet. (cf. paragraphe 15 dans le dossier annexé)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux signalée est sur le bassin versant du Lay. Une autre zone de répartitions des eaux existe en Vendée, celle de Noirmoutier. (cf. paragraphe 11 dans le dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans ce secteur. (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche se situant au Sud à environ 17 km. (cf. paragraphe 13 dans le dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur la Commune des Achards. Le plus proche est celui des "Dunes, forêt et marais d'Olonne", à environ 7,5 km à l'Ouest du projet. (cf. paragraphe 8.4 dans le dossier annexé).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site classé, le plus proche se situant à l'Ouest à environ 12 km. (cf. paragraphe 13 dans le dossier annexé).

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de lotissement sera desservi par le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune des Achards. Il n'y a pas de prélèvement prévue dans la nappe ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masses d'eau souterraines ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. Un apport de matériaux sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune des Achards a équipé ce secteur en assainissement collectif pour une collecte vers la station d'épuration communale au Nord du projet, qui a atteint 67% de sa capacité nominale. Concernant l'eau potable, des canalisations sont existantes sur les rues du Laurier et du Romarin, ainsi que rue de la Vallée et sur le lotissement "La Vallée du Plessis" au Nord.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les haies bocagères périphériques seront maintenues dans leur ensemble. Une zone de protection de la végétation existante de 4,00m de largeur devra être respectée au fond des lots 2 et 3 et ne sera pas constructible, elle devra rester en pleine-terre et l'abattage d'arbre y sera interdit sauf pour des raisons sanitaires. Un remplacement sera obligatoire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche ; il n'est pas en contact direct avec ces sites désignés (présence de lignes bâties, de haies denses, absence de continuité trame verte et bleue...). Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site ; les habitats ne sont pas susceptibles d'accueillir les espèces du site Natura 2000. (cf. paragraphe 8.4 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est actuellement exploité pour l'agriculture et est situé à proximité d'un bâtiment agricole au Sud. Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles. Il est situé sur une parcelle classée AUaa au PLUi en date du 23 mars 2022, qui est un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque spécifique "canalisations" : La commune est concernée par le transport par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel. L'une d'entre elles est située à 160 m au Sud du projet. (cf. paragraphe 12.2.6 dans le dossier annexé).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". La Commune des Achards est concernée par le risque inondation terrestre au niveau du quartier de la Mothe (crue de l'Auzance) et au niveau du quartier de la Chapelle (crue de la Ciboule). Le projet est situé en dehors de ces zones.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau unitaire de collecte des eaux usées de l'intercommunalité. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement des logements.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet aura un potentiel d'accueil de 135 logements ("Domaine des Alizés" et Tranche 2 "Le Plessis") avec un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site emprunté par environ 270 véhicules / jour. La zone d'activités bénéficie d'un accès direct depuis l'Avenue Georges Clemenceau, n'engendra pas ou peu de trafic par les lotissements pour y accéder.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements, ainsi que des entreprises de la zone d'activité. Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet s'insère à proximité de lotissements déjà aménagés, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet prévoit la création d'une voie avec des stationnements qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts, comme sur le reste de la Commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence). Ces modalités restent encore à l'étude.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet n'engendrera pas de rejets vers l'extérieur non gérés : les eaux usées seront collectées par un réseau EU interne vers la station d'épuration communale.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la station d'épuration communale au Nord, qui a atteint 67% de sa capacité nominale. L'exutoire se fait dans la rivière de l'Auzance.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'Opération concerne l'aménagement d'habitations et de logements collectifs. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal : tri sélectif, collecte en porte à porte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire était toujours cultivé en 2023, le projet engendrera donc des modifications sur les activités agricoles et l'exploitation existante, avec en conséquences une diminution de la surface agricole exploitée.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Le projet d'aménagement s'installe en extension du lotissement "La Vallée du Plessis" dont le permis d'aménager a été accordé en février 2016 pour la Tranche 1, et en octobre 2017 pour la Tranche 2. Le permis d'aménager de la zone d'activité a été accordé en avril 2018.  
(cf. paragraphe 17 dans le dossier annexé).  
Selon la réglementation, le cumul des surfaces se fait avec la Tranche 2 et la Zone d'Activités.

Le permis d'aménager du lotissement "Les Mares", Avenue Napoléon Bonaparte, a été accordé en juillet 2022. Ce lotissement n'a pas de lien direct de par sa situation géographique de l'autre côté du centre ville des Achards.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un tel projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les haies bocagères périphériques seront maintenues dans leur ensemble, il n'y aura pas d'incidence. Une zone humide de 230 m<sup>2</sup> a été identifiée au Sud-Ouest du site (hors périmètre du permis d'aménager, donc sans incidence). L'aménagement du quartier d'habitation aura pour incidence l'imperméabilisation du site, donc une modification dans la gestion des eaux pluviales. Le projet aura des incidences liées à l'augmentation du trafic, à l'éclairage des voies et stationnements...

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le projet prévoit le remplacement de chaque arbre abattu. Une zone de protection de la végétation existante de 4,00m de largeur devra être respectée au fond des lots 2 et 3. Cette zone ne sera pas constructible devra rester en pleine-terre et l'abattage d'arbre y sera interdit sauf pour des raisons sanitaires. Un remplacement sera obligatoire. Le site en projet ne présente ni habitat déterminant ni flore de lande caractéristique de la ZNIEFF "Bocage à Chêne Tauzin entre les Sables d'Olonne et la Roche-sur-Yon" située à 140 m. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 7,5 km à l'Ouest).
- Aucun aménagement ne sera réalisé sur la zone humide identifiée. Elle est située en dehors des aménagements et du Permis d'aménager, ainsi que dans un secteur non constructible en lien avec la zone de protection agricole 100 m à respecter située au Sud-Ouest du projet.
- Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les lots/ilots, et une gestion en rétention pour les parties collectives avec débit de rejet et épuration (cf. plan joint en annexe, PA8 et Règlement).
- L'accès au projet se fera par le Sud et par 2 rues situées dans le lotissement "La Vallée du Plessis 2". La vitesse au sein du projet sera limitée, notamment par la création d'une voirie d'une largeur de 5 m.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

**i** Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.


Au regard des études préalables qui ont permis de réaliser un plan de composition de ce futur quartier prenant en compte les espaces à protéger, avec notamment la zone de protection agricole de 100 m à respecter ; et étant donné que le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau détaillant les mesures prévues relatives à la zone humide identifiée et à la gestion des eaux pluviales, il apparaît que ce projet ne nécessite pas de réaliser une Evaluation Environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	cahier en pièce jointe avec étude de sol	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Plan de l'état actuel (PA 3)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan de composition (PA 4)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Plan des réseaux (PA 8.2)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Règlement (PA 10)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PRIVAT

Prénom Philippe

Qualité du signataire Président

À LA ROCHE-SUR-YON

Fait le 1 3 / 1 0 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)